

## ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

LES Députés du Parlement de Paris, le premier Président à leur tête, s'étant rendus le 7. Mai à Marly, pour communiquer au Roi l'Arrêté fait le jour précédent \*, ils eurent pour toute réponse de Sa Maj. qu'Elle vouloit être obéie. Le rapport en fut fait le même jour au Parlement, qui jugea, par cette severe réponse du Roi, ne pas devoir différer de reprendre ses fonctions ordinaires. Il les reprit le lendemain 8, tenant ses audiences & rendant la justice au public. Il les commença néanmoins par un nouvel Arrêté au sujet de la Requête des Curés de Paris, dont nous avons dit quelque chose le mois passé page 423. Cet Arrêté porte ce qui suit.

» La Cour, en délibérant sur le récit fait  
 » par les Gens du Roi, a arrêté & ordonné.  
 » que les Curés de St. Severin, de St. Cosme,  
 » de St. Bathelémy & de la Ville l'Evêque, seront  
 » mandés sur le champ, à l'effet de rendre compte  
 » à la Cour, des manœuvres pratiquées à leur  
 » égard, pour faire signer un Ecrit porté dans  
 » leurs Maisons, & rendre compte du contenu  
 » audit Ecrit, circonstances & dépendances,  
 » comme aussi que le nommé Vanbert, Porte-  
 » Dieu de St. Jean en Greve ( c'est ainsi qu'on  
 » nomme

\* Nous avons donné cet Arrêté, page 425. de notre dernier Journal, avec toutes les pièces qui avoient paru jusques-là concernant l'affaire du refus des Sacremens.